



Preavis de 1 mois ou 3 mois

Par **Mariie02**, le 11/03/2025 à 15:43

Bonjour,

je souhaite déménager de mon logement malheureusement le préavis est de 3 mois j'ai voulu voir avec la propriétaire directement si il était possible de le descendre à 1 mois celle-ci a refuser ma demande car nous somme dans une zone non tendu

le vice : l'appartement est meublé avec un état des lieux d'entrée donc un préavis de 1 mois mais la propriétaire joue sur le fait qu'elle nous a fait signe un bail vide

comment faire pour obtenir mon préavis de 1 mois et pas 3?

Par **Pierrepauljean**, le 11/03/2025 à 17:47

bonjour

s'il s'agit d'un bail en vide, le préavis est bien de 3 mois

en général c'est l'inverse quand un bail en meublé ne comporte pas une lise de mobilier conforme, c'est le locataire qui demande la requalificaion en vide.....plus protecteur pour le locataire

Par **janus2fr**, le 11/03/2025 à 18:19

[quote]

le vice : l'appartement est meublé avec un état des lieux d'entrée donc un préavis de 1 mois mais la propriétaire joue sur le fait qu'elle nous a fait signe un bail vide

[/quote]

Bonjour,

Il est légal de conclure un bail vide pour un logement meublé (qui ne comporte d'ailleurs peut-être pas tout l'équipement nécessaire pour un meublé), ce type de bail étant plus protecteur pour le locataire. En revanche, il n'est pas légal de conclure un bail meublé pour un logement vide.